

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### **Article 1 : OBJET :**

Les présentes conditions générales de vente ou de prestation ont pour objet de régir les droits et obligations de la SAS BAUGES MAISON BOIS dans le cadre de ses activités. A défaut de contrat conclu entre la SAS BAUGES MAISON BOIS et son client, ou de conditions générales ou particulières d'achat ou de prestation expressément acceptées par la SAS BAUGES MAISON BOIS, les ventes ou prestations effectuées sont soumises aux conditions générales de vente décrites ci-après. En conséquence, toute vente ou prestation de service fournie par la SAS BAUGES MAISON BOIS implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente ou de prestation, à l'exclusion de tout catalogue, prospectus ou autre document publicitaire qui n'ont qu'une valeur indicative. Le client doit se tenir informé des éventuelles modifications des conditions générales de vente qui feront foi sur la dernière facture ou devis le plus récent. La SAS BAUGES MAISON BOIS se réserve le droit de modifier pour diverses raisons sans en avertir le client mais doit de les faire apparaître sur la facture ou devis le plus récent.

### **Article 2 : PRIX :**

Les prix des marchandises vendues ou des prestations effectuées sont ceux en vigueur au jour de commande ou de l'acceptation du devis. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes, enlèvement en nos locaux. Ils seront donc majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. La SAS BAUGES MAISON BOIS s'accorde le droit de modifier ses tarifs pour prendre en compte les variations réputées non maîtrisables, notamment le coût des matières premières, de l'énergie, de la main d'œuvre... Cependant, elle s'engage à facturer les marchandises commandées ou prestation effectuées aux prix indiqués lors de l'engagement de la commande ou de l'acceptation du devis. Les prix indiqués sur les devis sont valables trois mois et pourront être révisés avant acceptation des travaux.

### **Article 3 : CONDITIONS DE PAIEMENT :**

Le règlement des commandes ou prestations de services peut être effectué par chèque ou virement bancaire. L'intégralité du prix TTC devra être versée à la commande pour les marchandises ou à la réception de la prestation de service. Les conditions de paiement sont indiquées sur le devis. Les acomptes sont majorés de la TVA aux taux en vigueur au moment du paiement. Le solde de la facture révisée des options ou suppléments en cours de chantier sera payé à la fin des travaux dans un délais maximum de 10 jours à réception de la facture. Les acomptes pourront être modulables en accord avec le client et la SAS BAUGES MAISON BOIS.

### **Article 4 : ESCOMPTE :**

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

### **Article 5 : RETARD DE PAIEMENT ET CLAUSE PENAL :**

Le non paiement d'une fraction du prix à son échéance ou le non respect d'une échéance quelconque entraîne de plein droit et sans mise en demeure l'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit et la rétention, d'une part des acomptes perçus, d'autre part des marchandises encore détenues par la SAS BAUGES MAISON BOIS ainsi que la suspension des prestations jusqu'à complet règlement des sommes dues. Tout règlement intervenant après la date de paiement figurant sur la facture et celle résultant des présentes conditions générales donnera lieu, sans mise en demeure préalable, au versement, à compter du jour de l'échéance, de pénalités de retard au taux de 1,5% par an, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture payée en retard conformément à l'article L 441-6 du code de commerce. Si les frais de recouvrement exposés sont plus importants, une indemnité complémentaire pourra être demandée sur justificatifs.

### **Article 6 : CLAUSE RESOLUTOIRE :**

Si dans les trente jours suivants la mise en œuvre de l'article 5 « retard de paiement et clause pénale », le client ne s'est toujours pas acquitté des sommes dues au titre de la prestation de service effectuée par la SAS BAUGES MAISON BOIS, la vente sera résolue de plein droit, sans autre formalité, dès réception de la mise en demeure envoyée par la société. L'existence de la présente clause n'interdit pas à la SAS BAUGES MAISON BOIS de renoncer au bénéfice de celle-ci et de demander le paiement du prix.

### **Article 7 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :**

Les prestations de services vendues comme définies dans le devis, la facture ou le procès verbal de réception de travaux, ainsi que les marchandises vendues comme définies dans le bon de commande, la facture ou le bordereau de livraison restent la propriété de la SAS BAUGES MAISON BOIS jusqu'à paiement intégral du prix par le client. Le défaut de paiement de l'une de ces échéances par le client pourra entraîner, au profit de la SAS BAUGES MAISON BOIS, la revendication des produits ou de tout produit de même espèce détenu par le client. En cas de reprise de ces produits par la SAS BAUGES MAISON BOIS, le client sera crédité du montant du prix desdits produits, déduction faite d'une part des sommes correspondant aux frais occasionnés par la reprise et part de l'éventuelle diminution du prix des produits entre la date du contrat et le jour de leur reprise. Aussi longtemps que la propriété des produits n'a pas été transférée au client, celui-ci s'interdit d'accorder à un tiers une sûreté quelconque sur ces produits et de les revendre sans accord préalable de la SAS BAUGES MAISON BOIS. En tout état de cause, le client s'engage à informer tout acquéreur de la présente clause de réserve de propriété grevant les services ou marchandises et du droit de la SAS BAUGES MAISON BOIS de revendiquer entre ses mains, soit les services ou les marchandises concernés, soit le prix de ceux-ci. Le transfert des produits étant opéré dès la livraison, le client est tenu d'apporter son concours à la SAS BAUGES MAISON BOIS si cette dernière est amenée à protéger son droit de propriété. Sauf si les produits deviennent non identifiables à la suite d'opération relevant de l'exploitation normale du client, celui-ci s'engage à conserver lesdits produits de manière telle qu'ils ne puissent être confondus comme étant la propriété de la SAS BAUGES MAISON BOIS. En cas de redressement ou de liquidation judiciaire du client, la propriété des services ou marchandises livrés et restés impayés pourra être revendiquée par la SAS BAUGES MAISON BOIS.

### **Article 8 : DELAI ET LIEU DE LA REALISATION DE LA PRESTATION :**

La prestation de service est réalisée dans les locaux du client situés à l'adresse indiquée sur le devis ou à l'atelier de la SAS BAUGES MAISON BOIS dans le cas d'une préparation. La date de commencement ainsi que la date de fin des travaux seront données à titre indicatif. La SAS BAUGES MAISON BOIS mettant tout en œuvre pour une réalisation dans les meilleurs délais. Aucun retard raisonnable dans la réalisation de la prestation n'autorise le client à en refuser la réception, à annuler sa commande ou à demander des dommages et intérêts.

### **Article 9 : RECEPTION DE LA PRESTATION :**

La réception de la prestation réalisée s'accomplit en présence des deux parties. A la fin des travaux, les parties effectueront un contrôle de conformité. La réalisation de la prestation de service est considérée comme entièrement terminée et acceptée par le client lorsque toutes les conditions spécifiées sur le devis ont été remplies. Si tel n'était pas le cas, le client devra formuler des réserves.

### **Article 10 : LIVRAISON DES MARCHANDISES :**

Soit par la remise directe au client, soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'intention du client, soit au lieu indiqué par le client au bon de commande, soit dans les locaux de la SAS BAUGES MAISON BOIS. Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie en conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des marchandises ne pourra pas donner lieu au profit du client à l'allocation de dommages et intérêts ou à l'annulation de la commande. Le risque du transport est supporté par l'acheteur dans le cas d'un retrait de marchandise effectué par ce dernier. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, le client devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bordereau de livraison à réception desdites marchandises. Ces réserves devront en outre être confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 11 : ENGAGEMENT :**

La SAS BAUGES MAISON BOIS s'engage à mener la tâche précisée sur le devis conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

### **Article 12 : SOUS-TRAITANCE :**

La SAS BAUGES MAISON BOIS se réserve la possibilité de sous-traiter certaines opérations sans en informer le client. Ces sous-traitances seront confiées à des partenaires dûment homologués par SAS BAUGES MAISON BOIS.

### **Article 13 : RESILIATION :**

Le contrat pourra être résilié de plein droit par la SAS BAUGES MAISON BOIS dans le cas où le client serait déclaré en redressement ou en liquidation judiciaire ; il en serait de même en cas de changement significatif dans la situation juridique du client qui réduirait sa solvabilité. La résiliation du contrat ne porte néanmoins pas atteinte aux créances déjà échues entre les parties. Pour toute résiliation unilatérale sur l'initiative du client, pour quelque cause que ce soit, la SAS BAUGES MAISON BOIS se réserve tout recours pour réparer le préjudice causé par cette éviction. L'indemnité correspondante tiendra compte en particulier des frais de reconstitution du chiffre d'affaire, des frais fixes d'installations arrêtées, des encours non récupérables.

### **Article 14 : FORCE MAJEURE :**

La responsabilité de la SAS BAUGES MAISON BOIS ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ces obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout élément extérieur, imprévisible et irréversible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

### **Article 15 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION :**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. A défaut d'accord amiable, la seule juridiction reconnue et acceptée par les parties est le tribunal de Commerce de Chambéry.

### **Article 16 : ACCESSIBILITE DU CHANTIER ET VOISINAGE :**

Pour une réalisation et déroulement des travaux dans de bonnes conditions, le client s'assurera :

- De faciliter l'accès dans sa propriété et dans ses combles.
- D'avertir la SAS BAUGES MAISON BOIS en cas de : fosses septiques, évacuations souterraines, géothermie et toutes canalisations pouvant être détériorées lors de passages d'engins de chantier. En outre, la SAS BAUGES MAISON BOIS, informera le client des caractéristiques techniques des engins de chantier présents lors des travaux.
- De demander toutes les autorisations et permis nécessaires auprès des établissements concernés avant le commencement des travaux. ( Couleur et model des tuiles, fenêtre de toit, agrandissement etc... )
- D'informer la SAS BAUGES MAISON BOIS des limites de sa propriété.
- De demander l'autorisation à tous les riverains en cas de passages dans leurs propriétés et d'informer « par courtoisie » les voisins les plus proches des désagréments occasionnés par les travaux.

### **Article 17 : MITOYENNETE :**

La SAS BAUGES MAISON BOIS s'assurera de rendre étanche tout les raccords de toits mitoyens par tous moyens appropriés et dans les règles de l'art. Le coût des travaux étant à la charge du client refaisant sa toiture. Dans le cas d'une mitoyenneté par avancée de toit surplombante, la SAS BAUGES MAISON BOIS respectera les règles en vigueur au moment des travaux ou la décision des deux parties concernées ayant dûment spécifiées leur accord par écrit. Dans le cas d'un quelconque désaccord ou changement d'avis survenant après cette même réalisation de travaux, nul ne pourra rendre pour responsable la SAS BAUGES MAISON BOIS et demander des dommages et intérêts ou la mise en conformité aux frais de la SAS BAUGES MAISON BOIS.

### **Article 18 : PUBLICITE :**

Le client accepte que la SAS BAUGES MAISON BOIS affiche toute publicité la concernant pendant les travaux et dans un délai de un mois avant et après les travaux. La SAS BAUGES MAISON BOIS se réserve le droit de prendre toutes photos de son travail et de les utiliser pour diverses campagnes de publicité sans que le client n'en soit averti et ne demande des droits ou argent.

### **Article 19 : LITIGE :**

Les dispositifs légaux vous permettent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'avoir recours gratuitement à un médiateur de la consommation si un litige n'a pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès de nos services. Les médiateurs à la consommation sont des personnes physiques ou morales qui sont agréées à cet effet par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de consommation. Leur liste est mise à la disposition du public sur le site internet de cette commission : [www.mediation-conso.fr](http://www.mediation-conso.fr).